



# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux  
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année  
2021

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative  
Bd George Sand  
CS 60616  
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

### Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)

Lettre d'information à retrouver  
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-indre.fr).

## PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES »

**Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de « France Relance », cet appel à projet a pour objectif la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des plantations de haies et de systèmes agroforestiers dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, en région Centre-Val de Loire.**

### 1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires des aides à l'investissement pour la plantation de haies ou d'arbres alignés sont les personnes morales ou physiques qui réalisent ces investissements dans les espaces agricoles, soit :

- les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SARL...),
- les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole,
- les groupements d'agriculteurs, notamment les CUMA composées à 100% d'agriculteurs et les GIEE agricoles, pour lesquels la structure porteuse dispose, dans ses statuts, de la compétence pour réaliser des investissements dans les espaces agricoles.

Ne sont pas éligibles les exploitations dont l'activité n'est pas liée directement à la production primaire (activités équestres...).

### 2. Taux d'aide et plancher

Le taux d'aide applicable est de **100 % des dépenses éligibles** totales du projet, car les dépenses portent sur des investissements non productifs. **En conséquence, le projet ne peut faire l'objet d'aucune autre aide financière.**

**Plancher des dépenses éligibles par projet : 1 000 € HT /projet.**

Dépôt des dossiers auprès de la DDT du siège de votre exploitation (ou DDT du siège social de la structure collective pour les groupements d'agriculteurs). Les dossiers doivent être déposés complets, en version papier, en un exemplaire original (cachet de la poste faisant foi), et en version numérique à l'adresse mail figurant à l'annexe 2 de l'appel à projets.

1ère période : **13 septembre 2021 – 15 octobre 2021**

2ème période : **16 octobre 2021 au 15 septembre 2022**

Adresse de publication de l'appel à projets et des documents associés : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Le-programme-Plantons-des-haies-en>



PRÉFET DE L'INDRE

## **Demandes d'exonérations ou reports de cotisations MSA suite à l'épisode de gel d'avril 2021 – date limite **Reporté au 29 Octobre 2021****

La date limite de dépôt des demandes de report/exonération de cotisations MSA du fait de l'épisode de gel a été reportée au 29 **octobre 2021**.

Cette demande concerne principalement les producteurs arboricoles et viticoles.

Pour prendre connaissance des taux de pertes établis par les Comités Départementaux d'Expertise (CDE) merci de vous reporter aux communications effectuées les semaines 37 et 38.

## **PAC 2021** ***Paiement vert en agriculture biologique***

Les exploitations engagées en agriculture biologique ont l'obligation de fournir les pièces justificatives correspondant à cette situation.

Il s'agit :

- du certificat (ou de l'attestation de conversion) comprenant la date du 17/05/2021 dans sa période de validité,
- de l'attestation de productions végétales correspondant à l'assolement 2021,
- de l'attestation de productions animales le cas échéant.

Les exploitations certifiées sont priées de les envoyer par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [savarina.schmidt@indre.gouv.fr](mailto:savarina.schmidt@indre.gouv.fr)

**Ces documents sont obligatoires pour accéder aux aides à l'agriculture biologique et au paiement vert.**

## **PAC 2021** **Période de présence obligatoire des cultures dérochées SIE**

Il est rappelé que la période de présence obligatoire des cultures dérochées SIE a été fixée pour la campagne PAC 2021 **du 20 août 2021 au 15 octobre 2021**.

Pour rappel, dans le cadre du paiement vert, le taux de SIE minimum est de **5 % des superficies en terres arables**.

Les cultures dérochées SIE peuvent être comptabilisées à ce titre avec un **coefficient de 0,3**.



## **Paiement pour Services Environnementaux en Brenne : PSE haie (cf pièce jointe)**

Dans le cadre de la mise en place d'une aide expérimentale « PSE haie » sur certains secteurs du PNR Brenne, le Parc recherche encore quelques agriculteurs pour contractualiser un contrat.

Le PSE mis en place contribuera à maintenir ou restaurer des haies => présentation de la démarche dans la plaquette en pièce jointe.

Il faut un minimum de haie pour être éligible et en contrepartie du respect d'un cahier des charges la rémunération peut aller jusqu'à 12000 € / an pendant 5 ans.

Attention ! les exploitations bénéficiant d'une MAEC ou d'une aide à l'agriculture biologique ne sont pas éligibles au PSE.

Si vous êtes intéressé par cette démarche vous pouvez contacter l'animateur :

Jean-Félix BILLARD - 06 36 59 48 58 / 02 54 28 12 12

## **Demande d'autorisation de chasses particulières (pigeon ramier, corbeau freux, corneille noire) *Faites votre demande d'autorisation en ligne***

La demande d'autorisation de chasses particulières peut être réalisée en ligne, grâce à la téléprocédure dédiée à l'aide de l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-chasses-particulieres-20>



# Révision du dispositif de contrôle périodique obligatoire des matériels destinés à l'application de PPP

Le décret apportant les changements de réglementation sur le contrôle des outils destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques (PPP) est désormais paru et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

## Pour rappel :

– Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 **TOUS LES APPAREILS\*** servant à l'application de PPP doivent être contrôlés tous les 3 ans par un organisme agréé (**5 ans auparavant**). Ils doivent arborer la pastille verte validant du contrôle. En cas d'inspection c'est le rapport de vérification de l'outil qui vous sera demandé et est donc à conserver durant toute sa durée de validité.

– Ces vérifications périodiques sont obligatoires et leur non respect entraîne désormais des sanctions plus lourdes :

- Pénalités dans la conditionnalité des aides PAC.
- Le pulvérisateur ne peut plus être utilisé jusqu'à la constatation de sa mise en conformité.
- L'utilisateur est tenu de rapporter, dans un délai de quatre mois à compter de ce constat, la preuve que le matériel a fait l'objet d'un rapport de contrôle.
- Si à expiration de ce délai de 4 mois, l'utilisateur n'apporte pas la preuve de la vérification et de la conformité de l'outil, son certiphyto pourra lui être supprimé, et par la même sont perdus le droit d'acheter et de recourir aux PPP.
- L'utilisation de matériel défaillant et/ou non contrôlé peut faire l'objet d'une contravention de classe 4.

– Pour les pulvérisateurs neufs, le premier contrôle est à effectuer durant les 5 premières années à partir de sa date d'achat.

– Le contrôle des pulvérisateurs concerne **TOUS les utilisateurs** et pas seulement les acteurs du monde agricole (Communes, Camping, Golf etc...)

\* Pulvérisateurs pour arbres et arbustes, pulvérisateurs à rampes similaires, pulvérisateurs combinés, pulvérisateurs fixes ou semi-mobile...



## « Habiter Mieux »

### Comment financer les travaux dans votre logement ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) participe au financement de vos travaux et vous accompagne dans votre projet de rénovation.

En complément, une information peut être moins réglementaire mais pouvant s'adresser également au monde agricole.

Vous êtes propriétaire du logement que vous habitez et celui-ci a plus de 15 ans. Des travaux sont nécessaires pour rendre votre habitation plus confortable, saine ou fonctionnelle.

Il peut s'agir par exemple de travaux concernant le chauffage, l'isolation, l'installation d'un monte-escalier ou l'adaptation d'une salle de bain. L'installation ou la rénovation des réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, le confortement des fondations ou le remplacement d'une toiture peuvent aussi être concernés.

Les conseillers du Réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) de l'ADIL de l'Indre (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) sont à votre service pour vous renseigner. Vous serez orientés vers l'opérateur-conseil de votre secteur. Agréé par l'État, cet opérateur vous accompagnera dans votre projet de travaux et le montage de votre dossier de demande d'aide.

D'autres aides existent (collectivités territoriales, crédit d'impôt, caisse de retraite...) et peuvent être cumulées avec les subventions de l'Anah. Sous condition de ressources, ces aides peuvent prendre en charge une grande partie de vos travaux.

C'est le cas de Madame Y qui, ayant des problèmes pour se déplacer, a pu adapter sa salle de bain. Grâce au conseil de l'opérateur, elle a également pu entreprendre des travaux d'économie d'énergie. Le cumul des différentes aides lui a permis de financer 80 % du montant total des travaux.

#### Contact :

#### ADIL/Espace d'Info Énergie de l'Indre

Centre Colbert  
1 Place Eugène Rolland - Bât. I  
36000 CHÂTEAURoux  
Tél. 02 54 27 37 37  
Courriel : [renovation@adil36.org](mailto:renovation@adil36.org)

#### Délégation locale de l'Anah de l'Indre

Cité administrative  
Boulevard George-Sand  
CS 60616  
36020 Châteauroux Cedex  
Tél. 02 54 53 20 91  
Courriel : [ddt-anah@indre.gouv.fr](mailto:ddt-anah@indre.gouv.fr)



## CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.
méthanisation	02 54 53 26 48
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87